

Québec, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1659-95 du 20 décembre 1995 monsieur Edmond T. Miresco était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné monsieur Peter Radziszewski;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Lapointe, directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Soucy;

QUE monsieur Peter Radziszewski, professeur à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Edmond T. Miresco.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32343

Gouvernement du Québec

Décret 742-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la nomination de madame Claire V. de la Durantaye comme rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé de seize personnes, qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination, dont le recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de

l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-94 du 26 janvier 1994, monsieur Jacques-André Plamondon a été nommé recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation:

QUE sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, madame Claire V. de la Durantaye, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche à l'Université du Québec à Trois-Rivières, soit nommée rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour un mandat de cinq ans à compter du 28 juin 1999 et que son traitement soit fixé à 111 157 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32344

Gouvernement du Québec

Décret 743-99, 23 juin 1999

CONCERNANT une entente dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État d'Israël

ATTENDU QUE le Québec et Israël souhaitent établir une coopération dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation;

ATTENDU QUE les Parties ont signé à cette fin, le 9 avril 1997, une entente dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation, entente conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par échange de lettres, à moins que l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit transmis au moins six mois avant la fin de la période;